

Règlement d'établissement 2026-2027

L'école privée Saint Joseph : une école ouverte...



Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.



UNION EUROPÉENNE

1, rue George Sand – 35 220 CHÂTEAUBOURG

<http://www.saint-joseph-chateaubourg.fr/>

Tél. : 02 99 00 74 81

TPS-PS	Eva Douesnard, avec Marie-Pierre Legros (ASEM)
MS-GS	Magali Priour, avec Gaëlle Rolland (ASEM) et Elise Lemaire (le mardi)
GS-CP	Anne-Cécile Genevé, avec Pierre Lebeau (ASEM)
CP-CE1	Nolwenn Le Guennec
CE1-CE2	Marina Blanchouin
CM1-CM2 A	Laure-Anne Morel et Sandra Gioia
CM1-CM2 B	Mélissa Berger-Divet (lundi mardi) et Amandine Huard (jeudi vendredi)
Filière bilingue 	
PS-MS-GS	Émilie Bellesœur, avec Olha Deviatylova (ASEM)
CP-CE1	Klervi Le Gallo
CE2-CM1-CM2	Solenn Coignard
Enseignante spécialisée	Mélanie Le Pennec
Chef d'établissement	Madame Mélissa Berger-Divet (déchargée de classe le jeudi et le vendredi) Disponible pour rencontrer les familles sur rendez-vous, • le jeudi de 8h45 à 17h30, • le vendredi de 8h45 à 20h00.
Comptable	Madame Stéphanie Moisson (compta.ecole.stjoseph@gmail.com) Disponible pour rencontrer les familles sur rendez-vous, • le lundi toute la journée, • le mardi matin, • le jeudi matin.
Le personnel de l'école	Madame Mélanie Courgeon : cantine et entretien Madame Florence Costa Vasconcelos : restauration Madame Maryse Loyant, restauration, entretien et garderie Madame Nicole Prevost, surveillance, entretien, étude, restauration Madame Katherine Cairampomas, surveillance, étude, garderie, entretien Madame Mélanie Vallade : AESH Madame Valérie Cadieu : AESH Madame Christine Donain : AESH Madame Annabelle Drouin : AESH Monsieur Didier Louapre : agent de maintenance (au collège)

Veuillez trouver ci-après le règlement de notre école pour l'année scolaire. Merci d'en prendre connaissance et de **signer la fiche de renseignements / fiche d'urgence.**

Bonne année scolaire !

Mme BERGER-DIVET

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ÉLÈVES

L'âge de l'instruction obligatoire est abaissé depuis la rentrée 2019 : tous les enfants qui auront 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile en cours sont concernés. Pour ces enfants nés en 2023, une seule rentrée scolaire est possible, en septembre.

L'instruction obligatoire à 3 ans a pour conséquence directe l'assiduité scolaire, c'est-à-dire la présence des enfants à l'école tous les jours, toute l'année. Cela implique l'application des règles en vigueur en cas d'absence non justifiée (cf. paragraphe ci-dessous sur la fréquentation et l'obligation scolaire).

Une **demande d'aménagement** du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et **scolarisé en petite section** peut être faite. La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur. Dans ce cas, il faut prendre attache auprès de la directrice, qui soumettra la demande de la famille à l'Inspectrice de la circonscription.

Dans la limite des places disponibles, **les enfants nés en 2024 ayant 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire** peuvent être admis à l'école. La fréquentation n'étant pas obligatoire, le temps scolaire peut être aménagé sans dérogation. Toutefois, l'obligation d'assiduité de l'école inscrite à l'article L. 511-1 du Code de l'éducation s'applique à partir de l'admission de l'élève à l'école. Par conséquent, elle s'exerce également aux élèves de moins de 3 ans dès lors qu'ils sont admis à l'école.

Concernant la maîtrise de la propreté pour les enfants entrant à l'école, il est rappelé que les parents doivent s'engager pleinement dans l'acquisition de cette dernière. L'acquisition de la propreté n'est pas du ressort de l'école.

CULTURE RELIGIEUSE

La loi du 31 décembre 1959, dite loi « Debré », reconnaît un « caractère propre » aux établissements d'enseignement privés, accordant ainsi au chef d'établissement une liberté dans l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Notre école, établissement catholique d'enseignement, s'inscrit dans une tradition éducative fondée sur des valeurs humaines et spirituelles, elle respecte le projet chrétien d'éducation selon le statut de l'enseignement catholique de France. Notre école est ouverte à tous, dans le respect de la conscience de chacun. « Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, y ont accès » (article L. 442-1 du code de l'éducation). Dans le respect des convictions de chacun, elle promeut un climat de tolérance, de dialogue et de partage, où chaque élève peut s'épanouir pleinement.

L'école privée Saint Joseph ne dispense pas d'instruction religieuse durant les horaires scolaires habituels. Cependant, ces horaires scolaires habituels comprennent une heure hebdomadaire dédiée à la culture religieuse s'entendant comme un temps d'enseignement complémentaire relatif à la religion. Il s'adresse à tous les élèves et ne prépare pas aux sacrements. Son contenu est objectif, c'est-à-dire fondé sur la connaissance par opposition à la croyance. Il favorise le développement de l'esprit critique et il permet d'appréhender, de manière non marginale, les grandes cultures religieuses dans leur diversité.

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie d'une instruction religieuse, l'école pourra vous mettre en lien avec la paroisse qui vous indiquera les modalités et horaires de la catéchèse. Sachez, par ailleurs, que certains groupes de catéchèse se réunissent à l'école sur les temps périscolaires.

A l'occasion de certaines grandes fêtes religieuses (Noël, Pâques, fête de la Saint Joseph...), l'école peut proposer des temps de célébration à l'église ou à l'école. D'une durée d'une heure, ces célébrations se substituent au temps de culture religieuse les semaines où elles ont lieu. Elles ne revêtent aucun caractère obligatoire. Les familles seront toujours informées de la tenue de ces célébrations. Pour celles qui ne souhaitent pas que leurs enfants y participent, elles devront se rapprocher de l'école pour signifier la non participation de leur enfant sur ces temps.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CÉLÉBRATIONS 2026-2027 :

Célébration de Noël : vendredi 18 décembre 2026

Célébration de la Saint Joseph : vendredi 19 mars 2027

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Seules les sorties pour motif rééducatif (orthophonie, psychomotricité, pédopsychiatre...) sont autorisées sur temps scolaire.

Dans ce cas, un protocole est signé par les parents sur demande préalable aux enseignants.

Les sorties pendant le temps scolaire ne peuvent être qu'exceptionnelles (rendez-vous médicaux chez des spécialistes...) et font l'objet d'une décharge écrite signée du responsable légal. L'enfant doit alors être accompagné par un adulte majeur.

Pour ces sorties, merci de vous présenter à l'entrée principale et sonner.

L'inscription à l'école engage les parents au **respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant**. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant. **En cas d'absence, le travail effectué en classe ne sera pas donné aux familles.**

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à l'enseignante de votre enfant les motifs de cette absence par écrit via EcoleDirecte ou sur papier libre.

Les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont énumérés par l'article L. 131-8 du code de l'éducation : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation. Celle-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par elle, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause.

Le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement saisit l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours :

1° Lorsque, malgré l'invitation du directeur ou de la directrice de l'établissement d'enseignement, elles n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'elles ont donné des motifs d'absence inexacts ;

2° Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Un certificat médical n'est exigible pour justifier l'absence d'un élève pour maladie que dans les cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction à prendre à l'égard des élèves et du personnel des établissements d'enseignement publics et privés en cas de maladies contagieuses (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000705286/>).

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une re-scolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux services académiques.

VIE SCOLAIRE

Horaires, surveillance et sécurité des élèves

Début de la classe : **8h30** (accueil à partir de 8h20 dans les classes)

Élèves de maternelle		Élèves d'élémentaire	
Fin de la classe	11h40	Fin de la classe	12h00
Reprise de la classe	13h15	Reprise de la classe	13h35
Tous les élèves déjeunant à la maison peuvent revenir à l'école à partir de 13h00 . Les enfants de PS seront accueillis en salle de sieste à 13h00 précises pour ne pas perturber le sommeil des autres enfants.			
Fin de la classe : 16h20 (début de la facturation de la garderie à 16h30)			

L'élève a le devoir de respecter les horaires scolaires ci-dessus. Avant la prise en charge par les enseignants, les élèves sont sous la responsabilité des parents. **Pour cette raison, les enfants arrivant à l'école avant 8h20 doivent obligatoirement se rendre en garderie, même pour les enfants empruntant la navette.** La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant ou d'un personnel de l'école. Les élèves sont alors remis à leurs parents ou à la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève, cahier de liaison ou autorisation ponctuelle).

Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents (4ème de couverture du cahier de liaison).

Si votre enfant présente la quatrième de couverture de son cahier de liaison à l'enseignant présent à la sortie de l'école, il sera autorisé à quitter l'école seul. Pour cette raison, si votre enfant n'est autorisé à sortir seul qu'occasionnellement, nous vous demandons d'écrire un mot dans ce cahier de liaison à la date du jour de la sortie.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

Si une personne autre qu'un parent vient chercher votre enfant, il est nécessaire que son nom soit mentionné sur la liste figurant sur l'agenda - cahier de liaison (à partir du CP). Une pièce d'identité sera demandée (merci de le préciser aux personnes venant chercher votre enfant).

Les enfants empruntant les bus de Vitré Communauté attendent aux arrêts de bus à proximité de l'école. Ils sont placés sous la responsabilité de leurs parents. L'école ne saurait être responsable en cas d'incident survenu sur la voie publique pendant le temps d'attente.

SERVICES PÉRISCOLAIRES

En cas de **difficultés de comportement d'un enfant** pendant les temps périscolaires (cantine, étude, garderie), l'école se réserve le droit de **l'exclure temporairement** de ces services. **Il en est de même lorsqu'un parent montre un comportement inadapté vis à vis des agents périscolaires de notre école.** Les parents sont informés au préalable afin d'échanger sur les difficultés rencontrées et afin de rechercher des solutions d'amélioration. **Les parents devront s'organiser pour prendre en charge leur enfant en cas d'exclusion temporaire.**

Pour le respect de la vie de famille de nos personnels, il est important de bien respecter les horaires de garderie, notamment le soir (fin de garderie à 18h45 précises). En cas de retard exceptionnel pour venir chercher votre enfant le soir en garderie, merci de joindre les personnels de garderie au **numéro suivant : 07.66.43.55.82.**

Garderie :

Matin	de 7h20 à 8h20
Soir	De 16h20 à 18h45

Il n'est pas nécessaire de vous inscrire au préalable en garderie le matin ou le soir. Voici la grille tarifaire :

Matin Arrivée entre...		Soir Départ entre...	
7h20 et 7h30	2,20 €	16h20 et 16h29	0,00 €
7h31 et 7h45	1,65 €	16h30 et 16h45	0,55 €
7h46 et 8h00	1,10 €	16h46 et 17h00	1,10 €
8h01 et 8h20	0,55 €	17h01 et 17h15	1,65 €
		17h16 et 17h30	2,20 €
		17h31 et 17h45	2,75 €
		17h46 et 18h00	3,30 €
		18h01 et 18h15	3,85 €
		18h16 et 18h30	4,40 €
		18h31 et 18h45	4,95 €
		retard au-delà de 18h45	3,00 € supplémentaires

Étude surveillée (lundi, mardi, jeudi) :

Depuis la rentrée de septembre 2024, l'horaire et les modalités de l'étude du soir sont modifiés. En début d'année, il vous est demandé d'inscrire votre enfant à l'étude (formulaire d'inscription remis à la rentrée) si vous souhaitez qu'il fasse ses devoirs pendant ce temps.

Élèves concernés : CE1 au CM2 (les élèves de CP ont besoin de leurs parents pour effectuer les petits travaux demandés à la maison après la classe tels que la lecture à voix haute encadrée, des petits calculs à l'oral, la lecture de nombres...).

En parallèle de ce temps d'étude, un accueil en garderie avec des activités et jeux calmes sera proposé en salle de cantine.

L'étude est proposée à tous les élèves inscrits sans coût supplémentaire pour les familles (application de la tranche de garderie du départ de l'enfant de l'école).

Début de l'étude le lundi 7 septembre.

Horaire : 17h15 à 17h45 les lundi, mardi et jeudi.

Le temps d'étude nécessite du silence et de la concentration, c'est pourquoi, **aucune sortie ne sera autorisée durant ce créneau.**

L'élève s'engage à participer à l'étude les jours où ses parents l'y ont inscrit, à respecter le silence et la concentration du groupe pour faire son travail dans de bonnes conditions. En cas de comportement inadapté pendant le temps d'étude, l'école se réserve le droit de pratiquer une exclusion temporaire ou définitive de ce service périscolaire.

Il s'agit d'une étude surveillée, et non d'aide aux devoirs. Ce temps d'étude ne dispense pas les familles d'une vérification et d'un approfondissement à la maison car tous les devoirs ne seront pas nécessairement terminés. Les devoirs restent sous la

responsabilité des familles. La mémorisation des leçons (tables, poésie, résumé d'histoire...) doit se faire à la maison, car ces temps collectifs ne sont pas propices à une mémorisation efficace.

CALENDRIER SCOLAIRE 2026-2027

Rentrée Scolaire	mardi 1 septembre 2026
Vacances TOUSSAINT	Du samedi 17 octobre au lundi 2 novembre 2026
Vacances NOËL	Du samedi 19 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027
Vacances HIVER	Du samedi 20 février au lundi 8 mars 2027
Vacances PRINTEMPS	Du samedi 17 avril au lundi 3 mai 2027
Pont ASCENSION	Les élèves n'auront pas classe le vendredi 7 mai 2027.
Vacances ÉTÉ	Samedi 3 juillet 2027
L'académie de Rennes est en zone B. Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.	

ACCÈS À L'ÉCOLE

Où déposer mon enfant à l'école le matin ?

Entre 7h20 et 8h00	Tous les élèves entrent en garderie par l'entrée principale du bâtiment de la maternelle.
À partir de 8h00	Les élèves de maternelle entrent en garderie par l'entrée principale du bâtiment de la maternelle. Les élèves d'élémentaire (à partir du CP) vont en garderie en cantine (entrée par le rez-de-chaussée).
Entre 8h20 et 8h30	Élèves de TPS-PS ; MS-GS ; TPS-PS-MS-GS BZH (classes situées dans le bâtiment maternelle) : Les élèves accèdent à leur classe par l'entrée principale du bâtiment maternelle accompagnés ou non de leurs parents. Pour que ce moment se passe au mieux, voici les étapes à suivre : 1. Inscrire votre enfant à la cantine et/ou au goûter (affichage) 2. Accrochez le manteau et le sac de votre enfant à son portemanteau. 3. Déposez son goûter et sa gourde aux endroits prévus. 4. Passez votre enfant aux toilettes. 5. Laissez votre enfant entrer en classe. Élèves de GS-CP (classe située dans le bâtiment maternelle) : Les élèves de GS-CP accèdent directement à leur classe par l'entrée principale du bâtiment maternelle accompagnés ou non de leurs parents. Élèves des classes situées dans le bâtiment élémentaire : Les élèves accèdent directement à leur classe par l'entrée principale du bâtiment élémentaire. IMPORTANT : La porte d'entrée est fermée à 8h35. Merci de vous organiser pour arriver avant cet horaire. En cas de retard, sonnez au bâtiment primaire pour que nous puissions vous ouvrir.

Où venir chercher mon enfant après la classe le midi et le soir ?

	MIDI	SOIR
Élèves de maternelle (TPS à GS)	Sortie à 11h40 précises Pour les enfants déjeunant à la maison, les parents les récupèrent à l'entrée principale du bâtiment maternelle.	Sortie à 16h20 précises Les parents accèdent à la classe de leur enfant par l'entrée principale du bâtiment maternelle. Ils viennent chercher leur enfant à la porte de chaque classe de maternelle (y compris les élèves de GS de la classe de GS-CP). Les enfants dont les parents ne sont pas présents à 16h20 sont dirigés en garderie.
Autres classes (y compris les CP de la classe de GS-CP)	Sortie à 12h00 précises Au portail de la cour élémentaire.	Sortie à 16h20 précises Au portail de la cour élémentaire (y compris les CP de la classe de GS-CP). Les enfants dont les parents ne sont pas présents à 16h20 sont dirigés en garderie.

Où ramener mon enfant après avoir déjeuné à la maison en début d'après-midi ?

Pour les élèves de TPS et PS, ramenez votre enfant directement en salle de sieste à 13h précises en passant par la cour de la maternelle (entrée via le portillon gris entre les deux bâtiments, appuyez sur le bouton pour l'ouverture sécurisée à distance).
 Pour les autres élèves de maternelle, ramenez votre enfant directement dans la cour de la maternelle à partir de 13h (entrée via le portillon gris entre les deux bâtiments, appuyez sur le bouton pour l'ouverture sécurisée à distance).
 Pour tous les élèves d'élémentaire, l'entrée se fait **exclusivement** par le portail de la cour de l'élémentaire à partir de 13h.

Où venir chercher mon enfant en garderie après la classe ?

Élèves de maternelle	Dans la cour de la maternelle si la météo est favorable (entrée via le portillon gris entre les deux bâtiments, appuyer sur le bouton pour l'ouverture sécurisée à distance) ou directement en salle de garderie / motricité, si la météo est défavorable (via l'entrée principale du bâtiment de la maternelle).	
Élèves d'élémentaire	Entre 16h20 et 17h15	Au portail de la cour de l'élémentaire.
	Entre 17h15 et 17h45	Si votre enfant est inscrit en étude surveillée, il n'est pas possible de venir le chercher. S'il est inscrit en garderie, se présenter en cantine.
	Entre 17h50 et 18h45	Dans la cour de la maternelle si la météo est favorable (entrée via le portillon gris entre les deux bâtiments, appuyer sur le bouton pour l'ouverture sécurisée à distance) ou directement en salle de garderie / motricité, si la météo est défavorable (via l'entrée principale du bâtiment de la maternelle).

Activités Pédagogiques Complémentaires : APC « coup de pouce » et APC « projets »

Il vous est demandé d'inscrire votre enfant en Activités Pédagogiques Complémentaires. Celle-ci restera valable pour toute l'année scolaire sauf indication contraire de votre part.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont des temps de renforcement pour les enfants ayant besoin d'une aide ponctuelle. Elles peuvent aussi porter sur des projets menés au sein de l'établissement.

Elles sont assurées par les enseignants sur le temps de la coupure méridienne (APC « coup de pouce » une demie-heure à chaque séance) ou après la classe (APC « projets »). Chaque enseignant vous informera du jour auquel ce temps est prévu.

RESTAURATION SCOLAIRE

L'école propose un service de restauration scolaire. Le prix du repas est de 5,40 €. La facturation se fait mensuellement sur la base de ce qui a été réellement consommé par votre enfant. Les menus sont disponibles sur notre site internet : <http://www.saint-joseph-chateaubourg.fr/ecole-st-joseph/vie-a-l-ecole/cantine/> (ils ne seront pas affichés mais vous pourrez les consulter via le QR code mis à votre disposition à l'entrée du bâtiment élémentaire).

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle est payable par mois. Cette somme est utilisée pour les frais liés aux travaux menés dans nos bâtiments scolaires et à nos nouveaux investissements, ainsi que pour les frais liés à notre caractère propre.

Nous souhaitons que toutes les familles optent pour le prélèvement mensuel (si problème, merci de nous contacter dès la rentrée). Les nouvelles familles ainsi que celles qui auraient changé de compte bancaire récemment (merci de le préciser dès que possible) devront nous remettre un mandat de prélèvement les premiers jours de l'année scolaire. Ce document vous parvient début septembre. Cette année, un prélèvement unique sera réalisé au début de chaque mois, pendant 10 mois. Le coût de la scolarité par enfant pour l'année scolaire sera de 37,00 € par mois sur 10 mois. Nous proposons cette année une contribution de solidarité qui peut s'élever à 44,50 € par mois sur 10 mois. Nous rappelons que pour les enfants ne résidant pas sur la commune de Châteaubourg, l'école ne perçoit pas de financement municipal (forfait). Aussi, nous encourageons les familles ne résidant pas à Châteaubourg à opter pour cette contribution de solidarité (à l'exception des

élèves scolarisés en filière bilingue breton pour qui nous percevons un financement de la part de la commune de résidence). Ce don permettra d'apporter une aide financière aux familles qui en font la demande. Nous remercions les familles qui opteront pour cette aide. **Vous pouvez, bien entendu, également faire le choix d'une contribution de solidarité supérieure à 44,50 € par mois si vous le désirez.**

Pour les familles qui ont 4 enfants scolarisés dans l'ensemble collège/école, la contribution scolaire de l'aîné est gratuite. Pour les familles qui ont 5 enfants scolarisés, une réduction supplémentaire de 50 % est accordée pour le deuxième.

Notre école est une école POUR TOUS. Le critère budgétaire ne doit pas être un frein pour y scolariser vos enfants. Aussi, en cas de difficulté, n'hésitez pas à en parler avec la directrice et la comptable qui, dans la mesure des possibilités financières de l'établissement, vous proposeront des aménagements pour la contribution, la cantine ou la garderie. Ces demandes sont à renouveler chaque année.

HYGIÈNE ET SANTÉ DES ÉLÈVES

Goûter : Il n'y aura pas de goûter à la récréation du matin. Les enfants qui arrivent à la garderie de bonne heure le matin peuvent prendre une collation avant 8h30.

Poux : Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants. Par précaution, il est conseillé d'attacher les cheveux des enfants.

Santé des élèves : Tout enfant malade ou fiévreux à l'école est remis à sa famille. En cas de fièvre supérieure à 39°, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant immédiatement en raison du risque de convulsion. Un enfant fiévreux, malade dans la nuit, est mieux à la maison qu'à l'école.

Prise de médicaments : Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.

Accidents scolaires : En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures d'urgences seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. A la demande des parents, le chef d'établissement peut établir une déclaration d'accident. En cas d'incident survenu à l'école, les parents sont informés par téléphone ou un mot est rédigé dans le cahier en fonction de la gravité.

PROPRETÉ DES LOCAUX / RESPECT DU MATÉRIEL

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents, avec facturation aux familles. Les enfants pourront être sollicités pour prendre part à certaines tâches relatives à la propreté des locaux dans le cadre du « Bien Vivre Ensemble ». Il est rappelé que le matériel mis à disposition doit être respecté et utilisé à bon escient par tous les élèves.

ASSURANCES

Assurer son enfant est obligatoire pour la Responsabilité Civile, l'Individuelle Accident. L'école souscrit à la Mutuelle Saint Christophe pour tous les élèves scolarisés dans l'établissement. Cette assurance individuelle accident couvre les accidents scolaires et extrascolaires. Une information à ce sujet est disponible dans votre espace EcoleDirecte.

OBJETS NON AUTORISÉS À L'ÉCOLE

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphones portables, ni objets dangereux (couteau, cutter, briquet, pétard...), ou inadaptés à l'école. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les billes sont interdites sur la cour de maternelle, ainsi que les cartes à collectionner.

RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE » : DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS

Chacun des membres de l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

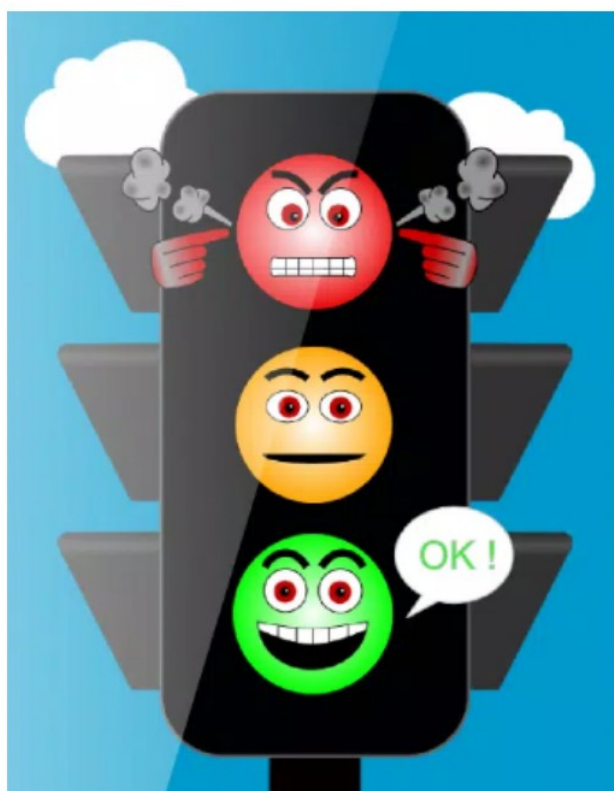
Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

Le fait de tenir des propos mettant en cause un membre de l'équipe professionnelle, un élève de l'école ou une famille de l'école dans l'enceinte scolaire, en dehors de l'enceinte scolaire ou sur un réseau social, pourra entraîner la rupture du contrat de scolarisation. La confiance entre la famille et l'école est une base nécessaire pour que la scolarité de l'enfant se déroule de manière satisfaisante.

L'école privée Saint Joseph est un établissement où se vit l'éducation inclusive. Des enfants en situation de handicap sont accueillis au sein des classes. Merci aux familles de respecter cela et de tenir un discours allant dans ce sens à leurs enfants.

En cas de manquement aux règles de la vie collective, l'équipe professionnelle a mis au point un système de sanctions graduées. Chaque enseignant travaille le respect des règles de vie collective avec sa classe. Vous trouverez ci-dessous l'infographie affichée à l'école, rappelant les règles de fonctionnement, sur les temps scolaires et périscolaires :

RESPECTER LES RÈGLES À L'ÉCOLE SAINT JOSEPH



FEU ROUGE :

J'ai dit des gros mots, j'ai frappé, j'ai dit plusieurs fois des mots blessants.

Conséquence :

Je reçois un mot écrit en **ROUGE** de mon enseignante à faire signer par mes parents. J'écris un mot d'excuse ou je fais un dessin pour la personne que j'ai blessée. Je fais une ACTION RÉPARATRICE d'intérêt collectif.

FEU ORANGE :

J'ai contesté la règle auprès de l'adulte, je n'ai pas respecté le matériel, j'ai dit des mots blessants, je n'ai pas respecté les locaux, je n'ai pas été poli avec les adultes ou les copains.

Conséquence :

Je suis **ISOLÉ DU GROUPE** pendant quelques minutes, je réalise une ACTION RÉPARATRICE d'intérêt collectif.

FEU VERT :

Je me respecte, je respecte les autres enfants et tous les adultes de l'école. Je suis poli, je respecte le matériel et je respecte les locaux.

Tout va bien, la vie est belle !

A l'école maternelle

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance. En cas de difficulté persistante, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A l'école élémentaire

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, il rencontrera les parents. Les manquements au règlement d'établissement, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, temporairement et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant spécialisé, les parents, le psychologue de la DDEC et, si nécessaire, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire propre et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom. De plus, les enfants doivent venir à l'école avec des chaussures leur tenant bien le pied, les tongs et chaussures à talons sont interdites. Les boucles d'oreilles très longues sont interdites. Les vêtements oubliés à l'école sont donnés à la fin de l'année scolaire à une association. Veillez à responsabiliser vos enfants pour qu'ils récupèrent leurs vêtements tous les jours après la classe.

TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT OU INTIMIDATION SCOLAIRES

Dans les établissements scolaires, nous pouvons être amenés à faire face à des situations de harcèlement ou intimidation scolaires. En milieu scolaire, le harcèlement est le fait, pour un élève ou un groupe d'élèves, de faire subir de manière répétée à un camarade des propos ou des comportements négatifs voire violents.

L'ensemble de l'équipe professionnelle de l'école privée Saint Joseph est mobilisée sur cette question. Si votre enfant témoigne de ce type de difficulté à l'école, nous avons mis en place un contact via EcoleDirecte, à destination des familles afin de nous signaler facilement toute situation (Alerte Harcèlement dans vos contacts EcoleDirecte). L'école privée Saint Joseph est dotée d'un protocole de lutte contre le harcèlement scolaire. Quatre membres de notre équipe accompagnent les situations : Madame Gaëlle Rolland, Madame Marina Blanchouin, Madame Laure-Anne Morel et Madame Mélissa Berger-Divet. Depuis plusieurs années, l'école met en œuvre la Méthode de la Préoccupation Partagée préconisée par le Ministère de l'Éducation Nationale. Cette méthode permet d'obtenir de bons résultats dans 90 % des situations.

En cas d'échec de cette dernière, l'élève présumé intimidateur est reçu par le chef d'établissement. Une sanction (mission d'intérêt général) est posée sur temps scolaire et/ou périscolaire afin de rétablir le lien de confiance pour une période définie. A l'issue de cette période, un deuxième entretien avec le chef d'établissement est programmé. Un rendez-vous avec la famille est pris accompagné d'un courrier.

PROTECTION DE L'ENFANCE

Le personnel qui recueille les confidences, les témoignages ou qui observe les indices préoccupants pour la santé physique ou psychologique d'un enfant, transmet ces informations sous la responsabilité du chef d'établissement. Les détenteurs de l'autorité parentale seront préalablement informés de cette démarche, sauf intérêt contraire du mineur (article L. 226-2-1 du code de l'action sociale et des familles). L'article 40 du code de procédure pénale fait obligation à toute autorité publique ou à tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, d'en aviser directement et sans délai le Procureur de la République auquel doivent être transmis tous les renseignements.

RELATION ÉCOLE – FAMILLE

Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que **la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.**

Le Chef d'Établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. **Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.**

Outils de communication avec les familles

Le cahier de liaison doit être consulté par les parents quotidiennement, ainsi que le « panneau des parents » pour les enfants de maternelle.

De même, les cartables de tous les élèves de l'école doivent être vérifiés quotidiennement par les parents. Les élèves ayant oublié des cahiers à l'école ne doivent pas revenir les chercher après 16h30.

N'hésitez pas à consulter notre site (<http://www.saint-joseph-chateaubourg.fr/ecole-st-joseph/>), dans lequel vous trouverez des informations de dernière minute (en cas d'intempéries par exemple) mais aussi certaines productions mises en ligne. **Nous organisons une matinée Portes Ouvertes : samedi 5 décembre 2026.**

Les familles sont destinataires des résultats scolaires de leurs enfants 3 fois dans l'année :

1. aux vacances de la Toussaint : les résultats des évaluations diagnostiques nationales de début d'année (pour les classes d'élémentaire)
2. la semaine du 1 février 2027 : les résultats scolaires du premier semestre
3. la semaine du 28 juin 2027 : les résultats scolaires du second semestre

Communication avec l'école (utilisation de l'application EcoleDirecte)

L'école utilise l'application EcoleDirecte pour l'envoi des informations aux familles. C'est le moyen privilégié des familles pour communiquer avec les enseignants, l'administration ou la direction. L'école transmet les informations de connexion aux nouvelles familles la semaine de la rentrée. Les enseignants et la directrice ne consultent pas leur messagerie pendant le temps de classe. Vos messages ne seront lus qu'après 17h00. Nous pouvons mettre quelques jours avant de vous répondre.

Par respect de la vie privée de chacun, les messages ne sont pas consultés pendant le week-end, en soirée ainsi que pendant les vacances scolaires. Les parents peuvent également utiliser le cahier de liaison (élèves à partir du CP) pour transmettre des informations aux enseignants ou pour prendre rendez-vous.

Entretiens parents-professeurs

Il est souhaitable de ne pas systématiquement attendre une demande de l'enseignant ou du chef d'établissement pour s'entretenir sur la scolarité de votre enfant. Les parents sont invités à prendre contact avec les enseignants pour définir une date et un horaire de rendez-vous. Sans prise de rendez-vous, les enseignants ne pourront pas vous recevoir. Nous ne recevons pas les parents le matin avant la classe.

Anniversaires

Les anniversaires sont fêtés à la fin de chaque période scolaire dans les classes. Afin de garantir la traçabilité vis à vis des enfants souffrant d'**intolérances alimentaires ou d'allergies**, il est demandé de **fournir des gâteaux du commerce. Merci de ne pas apporter de bonbons le jour de l'anniversaire de votre enfant mais en fin de période lorsque l'enseignant le demande.**